Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260724-DELIB1240726-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

**Séance du 24/07/2026**

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 11.

L'an deux mil vingt-six, le 24 juillet à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 20/07/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVAL, Marie-Christine MARCUS, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS, Guénolé LAVAL.
Secrétaire de séance : Jacques THORAVAL.

## 1- Résiliation du bail emphytéotique du local petite enfance

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars d'autoriser le Maire à adresser un courrier au Président de Guingamp Paimpol Agglomération pour lui faire part de la volonté de la commune de résilier le bail emphytéotique du local petite enfance.

Par délibération en date 7 juillet 2026 le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec la commune portant sur l'espace enfance sans indemnité de part et d'autre et le retour en pleine propriété du bien à la commune de Lanloup.

Les frais d'acte de cette formalité seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec Guingamp Paimpol Agglomération portant sur l'espace enfance sans indemnité de part et d'autre et le retour en pleine propriété du bien à la commune de Lanloup
- de confier la rédaction de l'acte à Maître David MAYEUX, notaire à Plouha
- d'autoriser le maire à signer la résiliation et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.